

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04254

Portant réglementation de la circulation
D137 du PR 59+0260 au PR 76+0380 et D637 du PR 70+0850 au PR 72+0450

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable du préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de l'article R411-8 du Code de la route en date du 10/03/2025
Vu l'avis favorable de Rennes Métropole en date du 07/03/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BECHEREL
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GEVEZE
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE en date du 11/03/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LA BAUSSAINE
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de HEDE-BAZOUGES en date du 07/03/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-GONDRAN
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de COMBOURG en date du 10/03/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MEILLAC en date du 07/03/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-DOMINEUC en date du 10/03/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLEUGUENEUC en date du 10/03/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA MEZIERE en date du 10/03/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MINIAC-MORVAN
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-GREGOIRE
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de TINTENIAC en date du 07/03/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MESNIL-ROC'H en date du 07/03/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MONTGERMONT
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que les la battue administrative nécessitent la fermeture à la circulation publique des D137 du PR 59+0260 au PR 76+0380 (LA MEZIERE, TINTENIAC, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, SAINT-SYMPHORIEN et VIGNOC) situés hors agglomération et D637 du PR 70+0850 au PR 72+0450 (HEDE-BAZOUGES, TINTENIAC et SAINT-SYMPHORIEN) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 12h** sur la D137 du PR 59+0260 au PR 76+0380 (LA MEZIERE, TINTENIAC, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, SAINT-SYMPHORIEN et VIGNOC) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION N°1

Une déviation est mise en place **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 12h** pour tous les

véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D137 au PR 59+0000 (LA MEZIERE) situé en et hors agglomération
- D137E20B1 du PR 0+0000 au PR 0+0430 (LA MEZIERE) situés hors agglomération
- D27J290 située en et hors agglomération
- D27 du PR 19+0645 au PR 19+0404 (LA MEZIERE) situés en et hors agglomération
- D27J23 du PR 0+0104 au PR 0+0212 (LA MEZIERE) situés hors agglomération
- D27 du PR 19+0402 au PR 0+0000 (LONGAULNAY, BECHEREL, LANGOUET, CARDROC, GEVEZE, LA MEZIERE, LA CHAPELLE-CHAUSSEE, MINAC-SOUS-BECHEREL, SAINT-GONDRAN et LES IFFS) situés en et hors agglomération
- D20 du PR 4+0495 au PR 11+0726 (LA BAUSSAINE, BECHEREL, MINAC-SOUS-BECHEREL, LONGAULNAY et TINTENIAC) situés en et hors agglomération
- D137E22B2 du PR 0+0000 au PR 0+0380 (TINTENIAC) situés hors agglomération
- D137 au PR 76+0625 (TINTENIAC) situé hors agglomération

Article 3

DEVIATION N°2

Une déviation est mise en place **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 12h** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D137 au PR 76+0500 (TINTENIAC) situé hors agglomération
- D137E22B3 du PR 0+0000 au PR 0+0282 (TINTENIAC) situés hors agglomération
- D20 du PR 11+0610 au PR 4+0495 (LA BAUSSAINE, BECHEREL, MINAC-SOUS-BECHEREL, LONGAULNAY et TINTENIAC) situés en et hors agglomération
- D27 du PR 0+0000 au PR 19+0402 (LONGAULNAY, BECHEREL, LANGOUET, CARDROC, GEVEZE, LA MEZIERE, LA CHAPELLE-CHAUSSEE, MINAC-SOUS-BECHEREL, SAINT-GONDRAN et LES IFFS) situés en et hors agglomération
- D27J23 du PR 0+0000 au PR 0+0104 (LA MEZIERE) situés hors agglomération
- D27 du PR 19+0404 au PR 19+0430 (LA MEZIERE) situés en et hors agglomération
- D137E20B4 du PR 0+0000 au PR 0+0490 (LA MEZIERE) situés hors agglomération
- D137 au PR 59+0090 (LA MEZIERE) situé hors agglomération

Article 4

DEVIATION Pour les usagers voulant se rendre à Saint-Malo

Une déviation est mise en place **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 12h** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D637 au PR 71+0000 (SAINT-SYMPHORIEN et HEDE-BAZOUGES) situé hors agglomération
- D80 au PR 22+0000 (SAINT-SYMPHORIEN) situé hors agglomération
- D27 au PR 8+0510 (SAINT-GONDRAN) situé hors agglomération

Article 5

DEVIATION Les usagers voulant se rendre à Rennes

Une déviation est mise en place le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 12h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D637 au PR 74+0758 (TINTENIAC) situé hors agglomération

Article 6

DEVIATION Déviation Poids Lourds depuis l'échangeur de Hédé

Une déviation est mise en place **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 12h** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D795 du PR 1+0100 au PR 14+0900 (COMBOURG, TINTENIAC, DINGE et QUEBRIAC) situés en et hors agglomération
- D895 du PR 0+0000 au PR 1+0150 (COMBOURG) situés hors agglomération
- D794 du PR 56+0000 au PR 67+0250 (MEILLAC, PLEUGUENEUC et COMBOURG) situés en et hors agglomération

Article 7

DEVIATION Pour les Véhicules Légers venant de Hédé et désirant se rendre à St Malo

Une déviation est mise en place **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 12h** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D637 (SAINT-DOMINEUC, PLEUGUENEUC, HEDE-BAZOUGES, LA MEZIERE, MINIAC-MORVAN, SAINT-GREGOIRE, TINTENIAC, LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ, MESNIL-ROCH, SAINT-SYMPHORIEN, MONTGERMONT, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, PLESDER, VIGNOC, MELESSE et LANGOUET) située en et hors agglomération et D20 du PR 12+0713 au PR 11+0730 (TINTENIAC) situés en et hors agglomération

Article 8

DEVIATION Pour les Véhicules Légers venant de Hédé et souhaitant se rendre à rennes

Une déviation est mise en place **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 12h** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D637 du PR 72+0500 au PR 76+0230 (TINTENIAC et SAINT-BRIEUC-DES-IFFS) situés en et hors agglomération et D20 du PR 12+0713 au PR 11+0560 (TINTENIAC) situés en et hors agglomération

Article 9

La circulation des véhicules est interdite **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 11h** sur la D637 du PR 70+0850 au PR 72+0450 (HEDE-BAZOUGES, TINTENIAC et SAINT-SYMPHORIEN) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 10

DEVIATION Les usagers venant de Tinténiac et désirant se rendre à Hédé

Une déviation est mise en place **le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 11h** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D795 du PR 1+0015 au PR 3+0924 (TINTENIAC) situés en et hors agglomération
- D3795 du PR 4+0080 au PR 1+0550 (HEDE-BAZOUGES et TINTENIAC) situés en et hors agglomération
- D87 du PR 39+0105 au PR 36+0760 (HEDE-BAZOUGES) situés en et hors agglomération
- D287 du PR 0+0000 au PR 4+0250 (SAINT-SYMPHORIEN, HEDE-BAZOUGES et VIGNOC) situés en et hors agglomération
- D106 du PR 1+0420 au PR 0+0000 (VIGNOC et SAINT-SYMPHORIEN) situés en et hors agglomération
- D637 du PR 69+0270 au PR 70+0590 (SAINT-SYMPHORIEN) situés hors agglomération

Article 11

DEVIATION Les usagers venant de Hédé et désirant se rendre à St Malo

Une déviation est mise en place le dimanche 16 mars 2025 de 7h à 11h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D80 du PR 20+0600 au PR 24+0570 (SAINT-GONDRAN, SAINT-SYMPHORIEN, COMBOURG et LA CHAPELLE-CHAUSSEE) situés en et hors agglomération

Article 12

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 14

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 13/03/2025

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Saint-Malo,



Eric SCRIN

Le 13/03/2025

le Maire de SAINT-SYMPHORIEN,

Yves DESMIDT



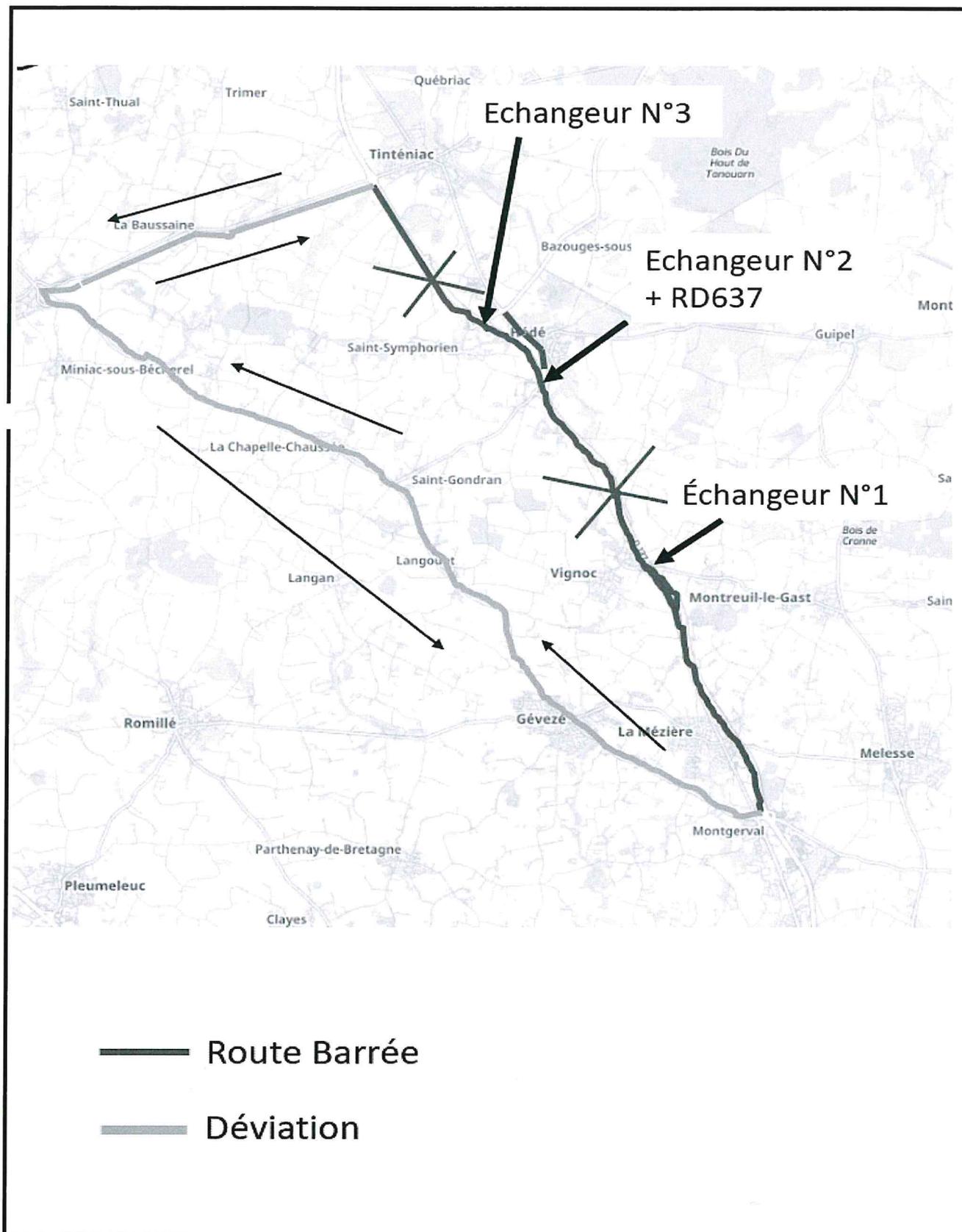
Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

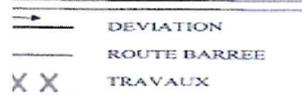
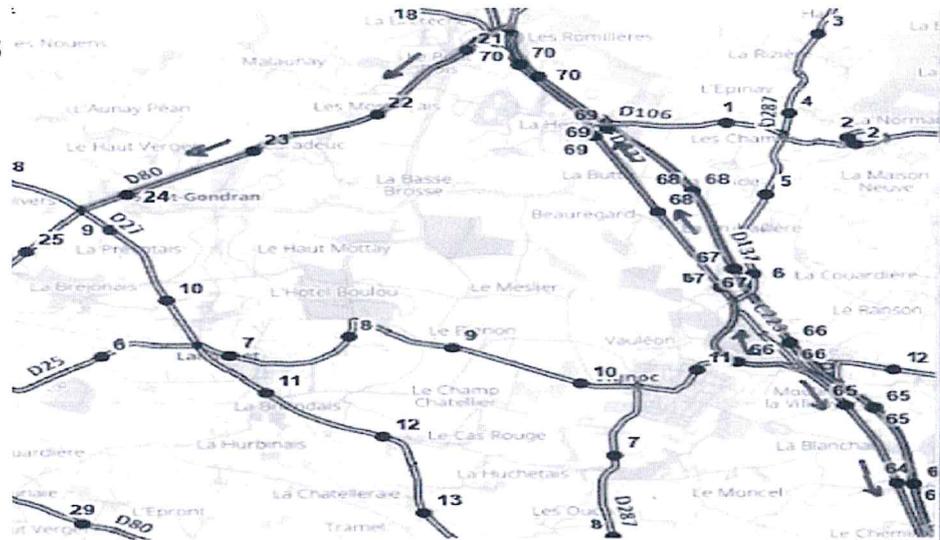
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

CARTE DES DEVIATIONS RD137

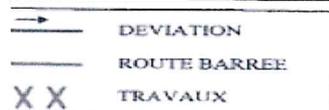
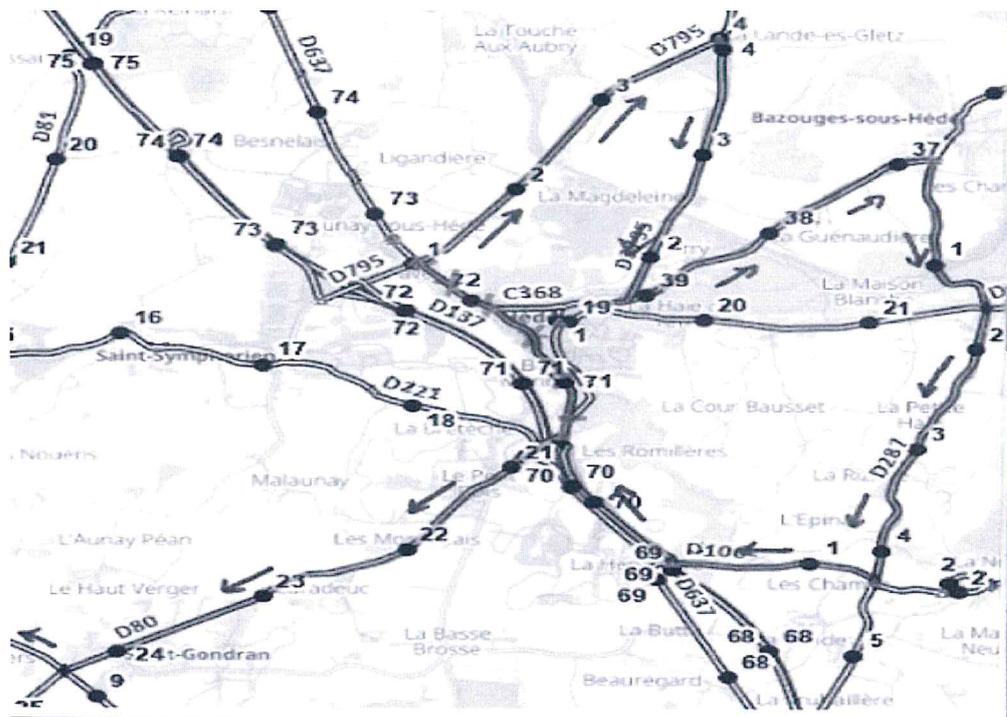


CARTE DES DEVIATIONS ECHANGEURS

N°1 - bretelle VIGNOC, RD25

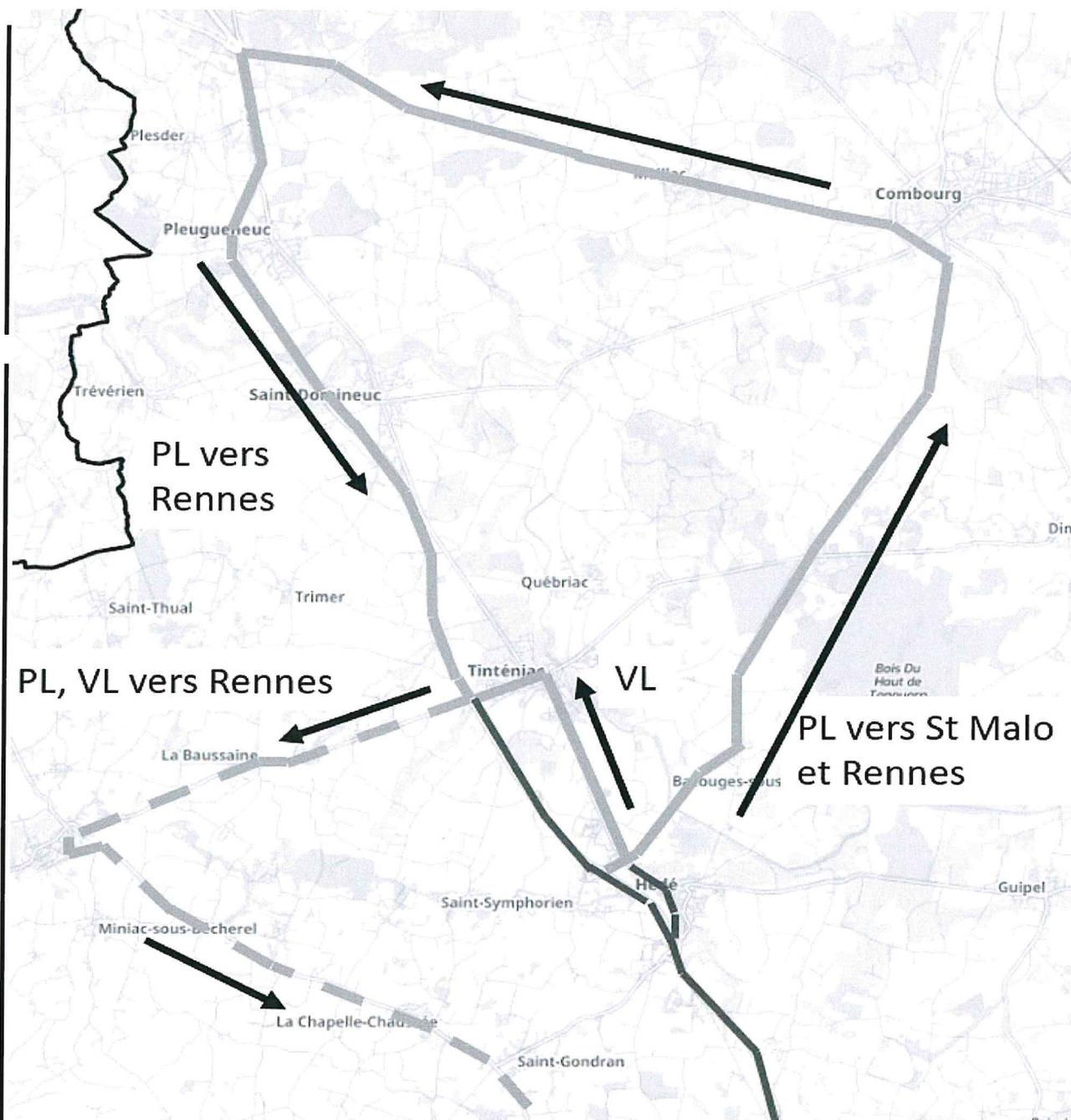


N°2 - bretelle Hédé
RD637/RD80



CARTE DES DEVIATIONS ECHANGEURS

N°3 - bretelles Tinténiac RD795



- Route Barrée
- Déviation